

### 38 logements attribués dont 5 mutations

#### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	14	12	dont 1 DALO	T1	3
Préfecture des Hauts-de-Seine	10	9	dont 8 DALO	T2	10
Ville de Nanterre	4	4		T3	21
Conseil départemental 92	1	1		T4	3
Fonctionnaires	1	1		T5	0
La poste	0	0		T6	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	9	6			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	15	5			
Relogement ANRU	0	0			
	<b>54</b>	<b>38</b>			

#### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>			10				10
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>		126	242 à 300				126 à 300
<b>PARC</b>							
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>		102					106
<b>BARÈME</b>		106 à 126	10 à 300				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.